



DECISION N° 002/26 /D/MINEPAT/PSRDREN/UC/RPMGC/2026 DU 23 JAN 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N°004/25/AMI/MINEPAT/PSRDREN/ RPMGC/2025 DU 05 SEPTEMBRE 2025 POUR LA PRÉ-QUALIFICATION DES CABINETS EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DU MANUEL DE PROCÉDURES TECHNIQUES ET DE SOUTIEN DES PROGRAMMES START (JEUNES ET FEMMES), BOOSTER ET DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR LE COMPTE DU PROGRAMME CAP2E

Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord, Maître d'Ouvrage Délégué

Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°044/CAB/PM du 24 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
Vu l'Arrêté n°108/CAB/PM du 04 novembre 2022 portant nomination du Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
Vu l'Arrêté N°0419/A/MINMAP du 13 décembre 2022 portant création de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) ;
Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu l'AMI N°004/25/AMI/MINEPAT/PSRDREN/RPMGC/2025 du 05 septembre 2025 pour la pré-qualification des cabinets en charge de l'élaboration du manuel de procédures techniques et de soutien des programmes start (jeunes et femmes), booster et du développement des infrastructures pour le compte du Programme CAP2E ;
Considérant le rapport d'évaluation des candidatures reçues dans l'AMI N°004/25/AMI/MINEPAT/PSRDREN/ RPMGC/2025 du 05 septembre 2025 ;

Considérant la correspondance n°001/L/MINEPAT/PSRDREN/UCP du 26 décembre 2025 du Président de la Commission ad-hoc d'évaluation des candidatures reçues dans l'AMI N°004/25/AMI/MINEPAT/PSRDREN/ RPMGC/2025 du 05 septembre 2025.

Décide :

Article 1^{er} : l'AMI N°004/25/AMI/MINEPAT/PSRDREN/RPMGC/2025 du 05 septembre 2025 pour la pré-qualification des cabinets en charge de l'élaboration du manuel de procédures techniques et de soutien des programmes start (jeunes et femmes), booster et du développement des infrastructures pour le compte du Programme CAP2E, **est déclaré infructueux**.

Article 2 : Les soumissionnaires ayant déposé leurs offres sont priés de passer retirer leurs offres dans un délai de 15 jours suivant la publication de cette décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée et partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé le 23 JAN 2026

Le Coordonnateur du PSRDREN

AMPLIATIONS :

- MINEPAT ;
- BAD ;
- ARMP (pour publication) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.

